RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/10/2025

VOI.25.00.A03006

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02792 en date du 07/10/2025

Vu la demande de l'entreprise GTY

Considérant l'annulation du chantier AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A02792 du 07/10/2025, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) AVENUE GEORGES CLEMENCEAU à hauteur du N°43 est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 4 <u>0CT</u> 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

